



LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Les logements intergénérationnels sont permis dans toutes les zones où l'usage d'habitation unifamiliale est autorisé.

Ces usages doivent respecter les normes suivantes:

- L'aménagement d'un logement intergénérationnel est autorisé uniquement dans le bâtiment principal d'une habitation familiale;
- Le logement intergénérationnel doit être pourvu d'un accès intérieur communiquant directement avec le logement principal;
- Le logement intergénérationnel peut être pourvu d'un accès extérieur distinct de celui du logement principal, à la condition que cet accès soit situé sur le côté ou à l'arrière du bâtiment d'habitation;
- Le bâtiment d'habitation doit être pourvu d'une seule entrée électrique, d'un seul compteur d'électricité et d'un seul raccordement au réseau d'aqueduc et au réseau d'égout;
- L'architecture extérieure du bâtiment doit correspondre à celle d'une habitation unifamiliale;
- Seules les personnes ayant un lien direct de parenté (grand-père, grand-mère, père, mère, fils, filles) avec le propriétaire de l'immeuble, son conjoint ou son conjoint de fait peuvent occuper le logement intergénérationnel.